

REGLEMENT D'EXAMEN BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL
Diplôme Education Nationale N° 32031213 de niveau 5 / code RNCP : 38362

Le règlement d'examen du Brevet de Technicien Supérieur **Management Commercial Opérationnel** dépend du contrat d'apprentissage signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification professionnelles :

Unité	Epreuves	Forme de l'épreuve	Coefficient
U4	Développement de la relation client et vente conseil et Animation, dynamisation de l'offre commerciale	2 EPFF ⁽¹⁾ orales :	6
U41	Développement de la relation client et vente conseil	EPFF ⁽¹⁾ orale / 30 min	3
U42		Animation, dynamisation de l'offre commerciale	EPFF ⁽¹⁾ orale / 30 min
U5	Gestion opérationnelle	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 3h	3
U6	Management de l'équipe commerciale	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 2h30	3

Unités de certification d'enseignement général :

Unité	Epreuves	Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture générale et expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3
U2	Communication en langue vivante étrangère 1	EPFF ⁽¹⁾ écrite et orale :	3
U21	Compréhension de l'écrit et expression écrite	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 2h	1,5
U22	Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min de préparation	1,5
U3	Culture économique, juridique et managériale	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3

Epreuve facultative :

Unité	Epreuves	Forme de l'épreuve
UF1	EF1 Communication en langue étrangère 2	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min de préparation

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 et une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.